

Commune de Paudex

Municipalité



La mobilité électrique permet de se déplacer rapidement en zone urbaine tout en diminuant les émissions de CO₂.

Afin d'encourager les habitantes et habitants de Paudex à adopter ce moyen de locomotion, la commune offre des subventions intéressantes.

Vélo électrique : 20% du prix d'achat, maximum CHF 600.-

- Uniquement pour les vélos dont la vitesse maximale est de 25 km/h
- Les vélos d'occasion ne bénéficient pas de la subvention
- L'achat est effectué dans un commerce du canton de Vaud
- L'achat sur internet est exclu

Batterie de vélo : CHF 250.-

- Les batteries d'occasion ne bénéficient pas de la subvention

Conditions pour bénéficier de la subvention pour l'achat de vélos électriques

- 1) Le montant de la subvention s'élève à 20% du prix d'achat TTC du vélo électrique, mais au maximum à CHF 600.- Les accessoires ne sont pas compris dans le prix d'achat du vélo.
- 2) La subvention ne s'applique qu'aux vélos électriques dont la vitesse est limitée à 25 km/h.
- 3) Le demandeur est domicilié sur la commune de Paudex et figure au registre du contrôle des habitants.
- 4) L'âge minimal requis pour bénéficier de la subvention est de 14 ans révolus.
- 5) Les documents ci-dessous doivent être fournis pour bénéficier de la subventions :
 - Le présent document dûment complété, daté et signé.
 - La facture du vélo électrique sur laquelle doit figurer le nom du demandeur.
- 6) La demande de subvention doit être effectuée au plus tard 3 mois après l'achat du vélo électrique.
- 7) Le demandeur certifie qu'il acquiert le vélo électrique pour son propre usage.
- 8) L'achat s'effectue auprès d'un magasin situé dans le canton de Vaud, ayant pignon sur rue. L'achat sur internet est exclu.
- 9) La subvention n'est pas valable pour un vélo électrique d'occasion.
- 10) La subvention est limitée à un vélo électrique par demandeur, par période de 7 ans.
- 11) La subvention est accordée dans les limites des disponibilités du Fonds pour l'énergie et le développement durable de la commune de Paudex.
- 12) La commune de Paudex exige la restitution totale de la subvention lorsque celle-ci a été accordée indûment sur la base de déclaration inexactes ou incomplètes.
- 13) Les présentes conditions entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2019.

Coordonnées du demandeur

Nom, prénom :

Adresse :

Coordonnées de paiements

IBAN :

CCP :

Par sa signature, le demandeur, ou son représentant légal, atteste respecter les conditions ci-dessous pour bénéficier de la subvention.

Date :

Signature du demandeur ou de son représentant légal :

- Annexe à joindre à la demande : facture du vélo électrique.

A remplir par l'autorité communale

Accord du Conseiller municipal en charge du développement durable :

Oui

Non. Raisons :

Date :

Signature :

Conditions pour bénéficier de la subvention pour l'achat d'une batterie neuve pour vélo électrique.

- 1) Le montant de la subvention s'élève à CHF 250.- Les accessoires ne sont pas compris dans le prix d'achat de la batterie.
- 2) Le demandeur est domicilié sur la commune de Paudex et figure au registre du contrôle des habitants.
- 3) L'âge minimal requis pour bénéficier de la subvention est de 14 ans révolus.
- 4) Les documents ci-dessous doivent être fournis pour bénéficier de la subventions :
 - Le présent document dûment complété, daté et signé.
 - La facture de la batterie sur laquelle doit figurer le nom du demandeur.
- 5) La demande de subvention doit être effectuée au plus tard 3 mois après l'achat de la batterie.
- 6) Le demandeur certifie qu'il acquiert la batterie pour son propre usage.
- 7) L'achat s'effectue auprès d'un magasin situé dans le canton de Vaud, ayant pignon sur rue. L'achat sur internet est exclu.
- 8) La subvention n'est pas valable pour une batterie d'occasion.
- 9) La subvention est limitée à une batterie pour vélo électrique par demandeur, par période de 3 ans. Attestation de reprise de l'ancienne batterie nécessaire.
- 14) La subvention est accordée dans les limites des disponibilités du Fonds pour l'énergie et le développement durable de la commune de Paudex.
- 15) La commune de Paudex exige la restitution totale de la subvention lorsque celle-ci a été accordée indûment sur la base de déclaration inexacts ou incomplètes.
- 10) Les présentes conditions entrent en vigueur le 1 octobre 2019

Coordonnées du demandeur

Nom, prénom :

Adresse :

Coordonnées de paiements

IBAN :

CCP :

Par sa signature, le demandeur, ou son représentant légal, atteste respecter les conditions ci-dessous pour bénéficier de la subvention.

Date :

Signature du demandeur ou de son représentant légal :

- Annexe à joindre à la demande : facture de la batterie neuve.

A remplir par l'autorité communale

Accord du Conseiller municipal en charge du développement durable :

Oui

Non. Raisons :

Date :

Signature :